



neovISTA
EXPERTISE COMPTABLE

26 rue Emile Decors

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2025

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE

Association loi 1901

Village Sutter
10 rue de Vauzelles
69001 LYON

SIREN 900 932 872



neovISTA
EXPERTISE COMPTABLE

26 rue Emile Decors
69002 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE

Association loi 1901

Village Sutter
10 rue de Vauzelles
69001 LYON

SIREN 900 932 872

Au conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC 2022-06 et ses incidences.

Justification des appréciations-

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice 2025 :

- La correcte première application du règlement ANC 2022-06 ;
- L'exhaustivité des produits et plus particulièrement sur la comptabilisation des subventions et de la billetterie et les cessions de spectacles inscrit au compte de résultat ;

- L'évaluation des subventions inscrites en fonds dédiés et produits constatés d'avance au passif du bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 7 mai 2026

Pour la SARL NEOVISTA

Thomas PALOP

Commissaire aux comptes



- BILAN ACTIF -

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	16 159	4 502	11 656	1 827
Autres immobilisations corporelles	24 456	11 630	12 826	10 427
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	153		153	153
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 267		1 267	50
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	42 033	16 132	25 901	12 457
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattachés	22 691		22 691	15 275
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	672 686		672 686	70 277
Charges constatées d'avance	2 234		2 234	2 754
Valeurs Mobilières de Placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	262 864		262 864	312 068
TOTAL ACTIF CIRCULANT	960 475		960 475	400 373
Frais d'émissions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL ACTIF	1 002 508	16 132	986 376	412 830

*Modèle Association



- BILAN PASSIF -

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	112 514	62 587
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	53 628	49 927
Situation Nette (sous-total)	166 142	112 514
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	2 603	
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	168 746	112 514
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	124 000	218 000
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES	124 000	218 000
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 554	51 130
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	35 012	30 545
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	107	640
Produits constatés d'avance	620 958	
TOTAL DETTES	693 631	82 316
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	986 376	412 830

*Modèle Association



- COMPTE DE RESULTAT -

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations services	167 153	24 858
Dont parrainages		2 632
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 044 550	834 158
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public	25 000	20 000
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats	25 000	20 000
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	5 690	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	218 000	16 141
Autres produits	423	29
Total des produits d'exploitation (I)	1 460 816	895 187
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	835 266	406 555
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	6 566	3 763
Salaires	318 931	162 875
Cotisations sociales	109 753	60 463
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	10 727	3 870
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés	124 000	199 000
Autres charges	2 491	855
Total des charges d'exploitations (II)	1 407 733	837 382
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	53 082	57 805

*Modèle Association



- COMPTE DE RESULTAT -

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	7 073	3 098
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	7 073	3 098
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	7 073	3 098
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	60 155	60 903
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)		
Charges Exceptionnelles (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	6 527	10 976
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 467 889	898 285
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 414 260	848 358
EXCEDENT OU DEFICIT	53 628	49 927
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

*Modèle Association



ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE

Annexe des Comptes

de l'exercice clos

le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 986 376€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent comptable de 53 628€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :



Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Le règlement N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, a également été appliqué.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Contributions volontaires :



Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

Changement de méthode comptable

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2023 portant homologation du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, l'association a appliqué les nouvelles dispositions comptables prévues par ce règlement lors de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025. Les principaux impacts de ce changement sont les suivants :

- Redéfinition du résultat exceptionnel : les charges et produits exceptionnels sont désormais limités aux événements majeurs et inhabituels
- Suppression de la technique du transfert de charges (comptes 79) ;
- Modification du plan de comptes
- Reclassement de certains produits auparavant enregistrés en produits exceptionnels, notamment :
 - Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat, désormais en produits d'exploitation
 - Reclassement des produits et charges liés aux cessions d'immobilisations
- Nouvelle présentation des états financiers : le bilan et le compte de résultat sont impactés par l'ANC 2023-03, et l'annexe par l'ANC 2022-06.

Effets du changement de méthode comptable

L'application de l'ANC 2022-06 et de l'ANC 2023-03 n'a pas eu d'impacts significatifs sur les comptes clos au 31/12/2025.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

La Cité Internationale des Arts du Cirque est un projet d'équipement culturel porté par deux acteurs de la filière des arts du cirque du territoire métropolitain : la compagnie les Mains, les Pieds et la Tête Aussi (MPTA) et l'Ecole de Cirque de Lyon.

La création d'un pôle consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise est un projet évoqué depuis plusieurs années entre les différents partenaires publics et les acteurs de la filière cirque à Lyon.

Une démarche multi-partenariale d'accompagnement de ce projet a été engagée, elle associe la Métropole, le ministère de la Culture, la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Une première phase d'étude de faisabilité finalisée au printemps 2020 a permis de formaliser un projet rassemblant 4 activités principales : formation et pratiques amateurs, création, programmation, et l'intégration d'un tiers-lieu pour favoriser une mixité d'usages et de publics.

Après plusieurs étapes dans la recherche d'un site d'implantation pour ce projet, la Métropole a proposé une implantation au sein de l'îlot K du projet urbain Grand Parilly, situé au sein de la Ville de Vénissieux. Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires a unanimement validé cette implantation, avec l'accord de la Ville de Vénissieux.

La Métropole a acté sa participation, dans le cadre de la PPI 2021-2026. Les deux porteurs de ce projet de Cité Internationale des Arts du Cirque, la compagnie MPTA et l'Ecole de Cirque de Lyon, ont souhaité créer une structure juridique dédiée qui soit à même de préfigurer ce projet, afin notamment d'y affecter le temps de travail qu'ils consacrent à sa réalisation.

Par ailleurs, la perspective de la création de cette future Cité rend nécessaire de travailler sur sa capacité à conforter les dynamiques existantes au sein du territoire métropolitain dans le domaine des arts du cirque et à incarner un récit commun, pour les professionnels de la filière comme pour tous les habitants. Cela passe notamment par la réalisation d'un travail d'étude sur les caractéristiques de la filière des arts du cirque dans la métropole, et par la mise en place des espaces de dialogue avec tous les acteurs du territoire.



Autour de ces différents objectifs, une association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque a donc été créée.

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

- État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+ Réévaluation	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-				-	-
Total Immobilisations Incorporelles (I)	-	-	-	-	-	-

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+ Réévaluation	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 747.92	-	13410.83	-	-	16158.75
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	0	-	5755.39	-	-	5755.39
Matériel de bureau et informatique, mobilier	14910.99	-	3789.17	-	-	18700.16
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	17658.91	-	22955.39	-	-	40614.30

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluation	+ Acquisition	- Virements	- Cessions/Rebuts	Valeur brute fin exercice
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	-	-	-	-	-	-
Autres Titres Immobilisés	152.5	-	-	-	-	152.5
Prêts et autres immobilisations financières	50	-	1216.67	-	-	1266.67
Total Immobilisations Financières (III)	202.5	-	1216.67	-	-	1419.17
TOTAL (I + II+III)	17861.41	-	24172.06	-	-	42033.47

- Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur début exercice	+ Augmentations	- Diminutions	Valeur fin exercice
Frais établissement et développement (Total I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (Total II)	-	-	-	-
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	920.55	3581.85	-	4502.40
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de transport	0	1833.20	-	1833.20
Autres immo. corp. ,Matériel de bureau et informatique, mobilier	4484.33	5312.08	-	9796.41
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement Immobilisations Corporelles (Total III)	5404.88	10727.13	-	16132.01
TOTAL GENERAL	5404.88	10727.13	-	16132.01

• Dépréciation de l'actif Immobilisé :

Dépréciation Actif Immobilisé	Valeur début exercice	+	-	Valeur fin exercice
		Augmentations	Diminutions	
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles	-	-	-	-
Immobilisations Financières	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	1419.17	-	1419.17
Créances clients et comptes rattachés	22690.55	22690.55	-
Autres	670514.56	360514.56	310000
Charges constatées d'avance	2234.24	2234.24	-
TOTAUX	696858.52	385439.35	311419.17
Prêts accordés en cours d'exercice	-	-	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-	-	-

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes et fonds de dotation) :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Début exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Fin Exercice
Fonds propres sans droit de reprise	-				-
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Écarts de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	62 587	49927			112 514
Excédent ou déficit de l'exercice	49 927	-49927	53628		53 628
Situation nette	112 514	0	53628	-	166 142
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	-		3820	1217	2 603
Provisions réglementées	-				-
TOTAUX	112 514	0	57448	1 217	168 745

Résultat de L'exercice :

Détermination du Résultat Effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat Comptable	53 628	49 927
Reprise du Résultat antérieur		
Excédent ou Déficit effectif Global	53 628	49 927
Dont résultat effectif sous gestion propre		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		

Information sur les fonds dédiés :

- Subventions :

Tableau de variation des fonds dédiés issue de Subventions:

Projets	Ouverture	Report	Utilisations		Transfert	A la clôture	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices
DRAC 2024	218000	0	218000				0
DRAC 2025	0	124000	0	0	0	124000	0
TOTAUX	218000	124000	218000	0	0	124000	0

Informations sur les subventions d'investissement :

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde Clôture
Subventions Investissement	-	3 820	-	3 820
Quote-part virées au résultat	-	0	1 217	1 217

Informations sur les provisions pour risques et charges :

- Passifs et provisions :
- **État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :**

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	37554.26	37554.26	-	-
Dettes fiscales et sociales	35012.02	35012.02	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	106.5	106.5	-	-
Produits constatés d'avance	620957.78	310957.78	310000	-
TOTAUX	-	310957.78	310000	-
<i>Emprunts souscrits sur l'exercice</i>	-	-	-	-
<i>Emprunts Remboursés sur l'exercice</i>	-	-	-	-
<i>Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture</i>	-	-	-	-

• Informations sur les postes du compte de résultat :

• Subventions d'exploitation :

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant à percevoir en N+1
DRAC 2025	FONCTIONNEMENT	310000	310000	0
DRAC PROJET PORTEES QUARTIER	PROJET	3000	3000	0
DRAC PET 2025	PROJET	2050	2050	0
DRAC PET 2025	PROJET	1850	1850	0
DRAC PFP 2025	PROJET	900	900	0
DRAC PFP 2025	PROJET	3200	3200	0
METROPOLE	FONCTIONNEMENT	435000	435000	0
VILLE LYON	FONCTIONNEMENT	60000	60000	0
VILLE DE VENISSIEUX	FONCTIONNEMENT	70000	70000	0
DRAC	PROJET ETE CULTUREL	3000	3000	0
DRAC	FONCTIONNEMENT	80000	80000	0
DRAC	PROJET PLAN THEATRE M4	30000	30000	0
ONDA	PROJET BARO D EVEL	10000	10000	0
INSTITUT FRANCAIS	PROJET	11000	11000	0
FONPEPS	FONCTIONNEMENT	23333.33	17500	5833.33
TOTAUX		1 044 550	1 037 500.33	5833.33



• Informations relatives aux contributions volontaires en nature :

Les contributions volontaires en nature n'ayant pas été considérées comme significatives, elle ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

Autres informations :

Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes :

Honoraires Commissaires aux comptes	CAC 1
Mission de contrôle légal des comptes	2900
Autres prestations	
TOTAUX	2 900

La caisse d'Epargne s'est engagée à verser du mécénat à hauteur de 20 000 euros/exercice de 2025 à 2027



neovista
EXPERTISE COMPTABLE

26 rue Emile Decors
69001 LYON

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025**

**ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE
INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE**

Association loi 1901

Village Sutter
10 rue de Vauzelles
69001 LYON

SIREN 900 932 872

Au conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de coproduction :

Personne concernée : Bertrand PETIT

- administrateur de l'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE (APCIAC)
- trésorier de la COMPAGNIE LES MAINS, LES PIEDS ET LA TETE AUSSI (MPTA)

Modalités : un contrat de coproduction a été signé avec MPTA le 14 décembre 2023 suivi par un avenant signé le 5 mars 2025 pour le spectacle « Immaqaa, Ici Peut-Etre » de Mathurin BOLZE.

Il a induit une facturation de MPTA comptabilisée en charges de l'exercice 2025 pour 37 500 euros.

Convention de partenariat :

Personne concernée : Bertrand PETIT

- administrateur de l'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE (APCIAC)
- trésorier de la COMPAGNIE LES MAINS, LES PIEDS ET LA TETE AUSSI (MPTA)

Modalités : une convention de partenariat a été signé avec MPTA le 10 janvier 2025 suivi d'un avenant signé le 23 décembre 2025 pour la mise à disposition de bureaux et matériels ainsi

que pour une prestation d'accompagnement (administration, direction artistique, direction de festival, relations publiques, production de spectacle et accueil de spectacles en résidence).

En conséquence, des facturations de MPTA ont été comptabilisées en charges de l'exercice 2025 pour 78 109 euros pour la prestation d'accompagnement et pour 14 297 euros pour la mise à disposition de bureaux et matériels.

D'autres frais, non chiffrés dans l'avenant de la convention, ont été également facturés par MPTA pour 4 553,46 euros sur l'exercice 2025.

Participation aux coûts et frais réels des missions :

Personne concernée : Bertrand PETIT

- administrateur de l'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE (APCIAC)
- trésorier de la COMPAGNIE LES MAINS, LES PIEDS ET LA TETE AUSSI (MPTA)

Modalités : une convention de partenariat a été signée avec MPTA le 10 janvier 2025 suivi d'un avenant signé le 23 décembre 2025 pour la gestion opérationnelle du service communication et opérations de communication ainsi que pour la gestion opérationnelle d'un service de billetterie.

En conséquence, une facturation à MPTA a été comptabilisée en produit de l'exercice 2025 pour 17 415 euros. Ainsi que quelques frais de transport et défraiement, non chiffrés dans l'avenant de la convention, ont été refacturés à MPTA pour 243,79 euros.

Interventions ateliers Lyon5 :

Personne concernée : Bertrand PETIT

- administrateur de l'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE (APCIAC)
- trésorier de la COMPAGNIE LES MAINS, LES PIEDS ET LA TETE AUSSI (MPTA)

Modalités : des interventions artistiques ont été réalisées par MPTA pour l'APCIAC.

En conséquence, une facturation par MPTA a été comptabilisée en charge de l'exercice 2025 pour 5 459,91 euros.

Fait à Villeurbanne, le 7 mai 2026

Pour la SARL NEOVISTA

Thomas PALOP

Commissaire aux comptes